

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 016-864/08/BC

**■ Lancement d'un appel d'Offres pour la Plate-forme de réception et tri des encombrants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DTDAG 08/1839/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les encombrants collectés sur la voie publique, les jets clandestins ainsi que les encombrants réceptionnés en déchèteries doivent faire l'objet d'un tri complémentaire en vue de la valorisation des matériaux recyclables qu'ils contiennent : déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), bois, cartons et métaux notamment. Ces encombrants sont actuellement réceptionnés sur les plates-formes de réception, tri et transfert pour la valorisation des végétaux, bois, gravats et encombrants, dans le cadre des marchés n°05/036 et 05/102 qui arriveront à échéance courant 2009.

Il convient donc de prévoir dès à présent le renouvellement d'un appel d'offres de mise à disposition d'une plate-forme de réception et tri des encombrants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le marché est de type marché alloti avec deux lots :

- Lot 1 : Marseille 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;
- Lot 2 : Marseille 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est d'une durée de un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans. Il est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- Lot 1 : un minimum de 1 500 000 euros HT et un maximum de 4 500 000 euros HT,
- Lot 2 : un minimum de 1 000 000 euros HT et un maximum de 3 000 000 euros HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement de l'appel d'offres relatif à la mise à disposition d'une plate-forme de réception et tri des encombrants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la plate-forme de réception et tri des encombrants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la plate-forme de réception et tri des encombrants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le marché est de type marché alloté avec deux lots :

- Lot 1 : Marseille 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;
- Lot 2 : Marseille 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Le marché est d'une durée de un an à compter de sa notification, reconductible deux fois un an, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans. Il est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- Lot 1 : un minimum de 1 500 000 euros HT et un maximum de 4 500 000 euros HT,
- Lot 2 : un minimum de 1 000 000 euros HT et un maximum de 3 000 000 euros HT.

Article 2

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Sous politique G 110 - Fonction 812 - Nature 611

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI